

FAQ pour faire suite aux questions posées par les participants lors du webinaire du 28 février 2023 :

Des aides financières pour vos projets d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables

Pour l'intervention de Lionel Combet de l'ADEME (AMO CPE et Commissionnement) :

- + Acceptez-vous, dans le cadre du financement commissionnement, que l'AMO fasse le commissionnement et d'autres missions d'AMO ou est-ce que ce doit être un AMO dédié ?

Ça peut être un AMO qui réalise plusieurs missions dont une mission d'AMO commissionnement. Il faut prévoir un budget spécifique pour cette mission et s'assurer que le professionnel ait les qualités requises (compétences et expériences).

- + Afin d'être sûr d'avoir compris de quoi il s'agit, pouvez-vous illustrer par un exemple ce qu'est un contrat de commissionnement et un contrat de perfo énergétique ?

Pour le CPE : <https://auvergne-rhone-alpes.ademe.fr/sites/default/files/presentation-webinaire-contrat-performance-energetique.pdf>

Pour la mission de commissionnement : <https://expertises.ademe.fr/batiment/passer-a-laction/outils-services/commissionnement>

Avec en bas de page la possibilité de télécharger des fiches études de cas (2 CH concernés)

Pour les interventions de Christian Euler et d'Antoine Berthaut de la Banque des Territoires :

- + Aurons-nous un contact spécifique ou seulement l'adresse mail générique pour la prise de contact ?

Voici le lien vers notre site régional qui comporte le lien vers les contacts (et un formulaire de contact) :

<https://www.banquedesterritoires.fr/direction-regionale-votre-contact-en-bourgogne-franche-comte>

- + Ces financements sont pour des CPE exclusivement ?

Les financements de la Banque des Territoires (prêt ou intracting) en matière de rénovation énergétique ou de construction comportent des conditions notamment sur les performances à atteindre mais pas nécessairement l'obligation de recourir à un contrat de performance

énergétique. Seule l'offre d'intracring dit « sécurisé » est accessible uniquement par le recours à un CPE (et une réduction de 40% des consommations énergétiques) : elle offre ainsi un taux 0% (sur 13 ans maximum) en contrepartie du partage de la valorisation des CEE (commission perçue à l'issue de la récupération et de la valorisation des CEE).

- ✚ La BDT intervient quel que soit la taille des bâtiments ou seulement pour les opérations de + de 1000 m² comme mentionné sur la diapo 2 ?

Nous intervenons en prêt quel que soit la taille du bâtiment. Concernant l'offre Intracring, le plancher se situe autour de 500 K€ (l'enjeu étant de massifier les actions de performance énergétique sur un parc immobilier significatif) et les économies d'énergies générées (traduction financière des économies d'énergies « physiques ») doivent permettre de rembourser l'avance intracring sur 13 ans maximum.

- ✚ Est-ce que les aides peuvent intervenir dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un bâtiment déjà engagés ?

La Banque des Territoires n'apporte pas de subvention (ou d'aide) sur les travaux quels qu'il soient. Par contre, elle peut accompagner en cofinancement des audits énergétiques avec bouquets de travaux (sur la base du cahier des charges de l'ADEME), voir cofinancer des schémas directeurs immobilier et énergétique qui se situent en amont des audits.

- ✚ Ces accompagnements peuvent-ils concerner des bâtiments à construire ou exclusivement en rénovation ?

Nous pouvons financer en prêt des projets de construction jusqu'à 40 ans pour le bâti et jusqu'à 50 ans pour le foncier. Nous finançons les projets de réhabilitation jusqu'à 35 ans pour les réhabilitations lourdes et jusqu'à 25 ans pour les réhabilitations classiques.

- ✚ Ça concerne aussi les établissements médico sociaux ou seulement les ets de santé ?

La Banque des territoires est susceptible d'accompagner les établissements médico-sociaux et les établissements de santé.

Pour l'intervention de Laura Rouvelin de l'ADEME (Chaleur renouvelable) :

- ✚ Un accompagnement est-il possible dans le cadre d'un potentiel raccordement au réseau de chaleur urbain existant sur lequel l'établissement souhaite se raccorder ?

Il faut contacter l'animateur RESET qui fera le lien avec l'animateur EnR du territoire et potentiellement le maître d'ouvrage du réseau de chaleur.

Un raccordement à un réseau de chaleur n'est pas toujours possible (**Cf questions ci-dessous**). Dans ce cas l'animateur pourra tout de même vous conseiller les options individuelles à imaginer pour votre projet.

Le raccordement d'un bâtiment tertiaire existant à un réseau de chaleur existant peut faire l'objet d'un Certificat d'économie d'énergie ([fiche BAT TH 127](#))

- ✚ Nous allons construire un nouveau bâtiment Résidence (habitation) d'un côté et un lieu de travail administratif/consultations médecins. A ce jour, je ne sais pas s'il existe un réseau de chaleur urbain existant ? Quelle réflexion et quel type d'aide peut-on avoir ?

Il faut contacter l'animateur RESET et faire le point spécifiquement sur votre projet.

- ✚ Nous sommes en plein ATMO et allons réhabiliter notre bâtiment principal, quels sont les aides possibles dans cette situation ?

Il faut contacter l'animateur RESET et faire le point spécifiquement sur votre projet.

- ✚ Nous avons un refus de raccordement sur réseau de chaleur par prestataire que faire ?)

Lors de la conception d'un réseau de chaleur, l'installation qui produit la chaleur alimentant le réseau (chaufferie bois le plus souvent) est dimensionnée pour répondre aux besoins des utilisateurs raccordés (identifiés lors des phases études).

Généralement, il reste une « marge » et la chaufferie peut produire un peu plus de chaleur, permettant de raccorder des bâtiments supplémentaires non pris en compte dans les phases de conception. Raccorder un bâtiment qui consomme moins de 10% des consommations totales est donc dans la plupart des cas envisageable si le bâtiment à raccorder se situe sur le tracé du réseau.

En revanche, si le bâtiment à raccorder représente une grosse part des consommations totales du réseau (c'est souvent le cas avec des établissements de santé qui sont des consommateurs importants) alors la taille de la chaudière existante ne sera peut-être pas suffisante. C'est peut-être le cas dans la situation que vous évoquez.

Une autre possibilité pour laquelle le raccordement n'est pas toujours opportun est si le bâtiment ne se situe pas sur le tracé du réseau. Il sera alors nécessaire d'étudier la pertinence de créer une nouvelle branche du réseau.

Dans tous les cas, nous vous invitons à contacter le réseau d'animateur RESET qui fera le lien avec l'animateur EnR de votre secteur. Il s'agira de comprendre pourquoi le raccordement au réseau vous à été refusé et quelles sont les solutions envisageables pour bénéficier de cette chaleur ou avancer sur un projet individuel.

- ✚ Une adresse utile pour le référencement des réseaux de chaleur existants : <https://france-chaleur-urbaine.beta.gouv.fr/carte>

France Chaleur urbaine est effectivement un site internet développé pour accélérer les raccordements aux réseaux de chaleur en améliorant la connaissance des réseaux existants. Le site étant encore récent, les informations ne sont pas exhaustives.

Un suivi des chaufferies bois (dont chaufferies alimentant un réseau de chaleur) est réalisé sur la Bourgogne-Franche-Comté depuis une quinzaine d'années.

Lorsque vous avez un projet, contacter l'animateur RESET qui fera le lien avec l'animateur EnR du territoire et les informations concernant la présence ou non de réseau de chaleur EnR sur votre commune.

✚ Lorsqu'on réalise des audits énergétiques, faut-il à nouveau réaliser des études de faisabilité en complément ?

Les deux études n'ont pas le même objectif.

Les audits énergétiques permettent de connaître précisément les performances énergétiques du bâtiment et présentent les actions pouvant être mise en œuvre pour réduire les consommations. La mise en place d'une solution renouvelable peut faire partie des préconisations d'un audit énergétique.

Les études de faisabilité vont, quant à elles, permettre d'étudier précisément la mise en œuvre d'une solution (dans le cas du webinaire, une solution pour produire de la chaleur/froid renouvelable). L'étude de faisabilité va vous permettre de savoir dans quelles conditions la solution est techniquement pertinente et économiquement viable dans votre situation.

L'audit énergétique ne vous permettra pas de dimensionner précisément l'installation.

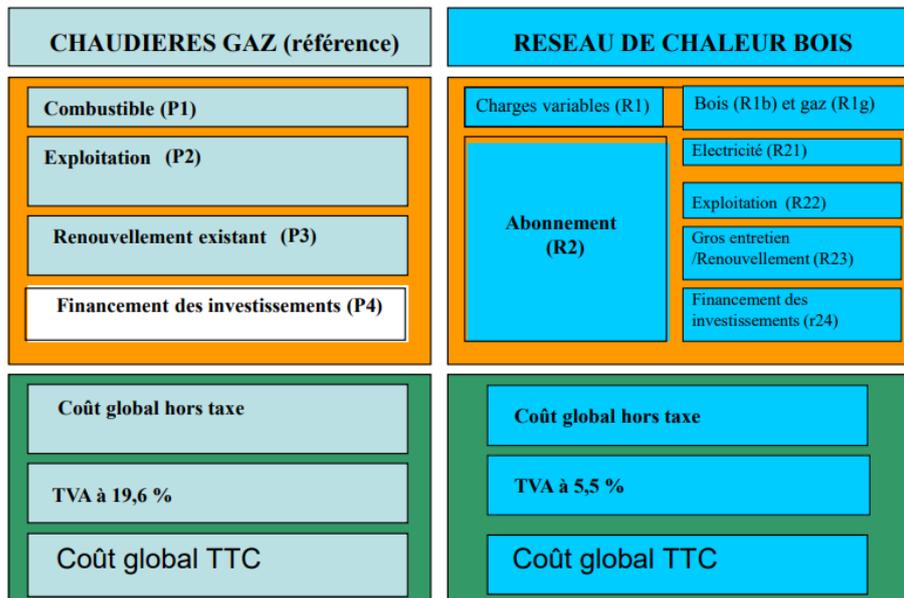
En revanche, la première étape d'une étude de faisabilité étant la définition de votre besoin d'énergie, les données de l'audit énergétique pourront être utilisées lors de la réalisation de l'étude de faisabilité.

✚ Comment évaluer un coût global à 20 ans et le comparer aux coûts des énergies fossiles à l'horizon des années 2040 ?

C'est bien l'objectif des études de faisabilité. Les bureaux d'études calculent le coût global de la chaleur (€/MWh) qui se compose de 4 éléments :

- P1 : achat de combustible (bois, électricité, appoint gaz ou autre)
- P2 : couts d'exploitation (maintenance et entretien courant)
- P3 : gros entretien, renouvellement
- P4 : financement des investissements

Eléments constitutifs du prix de la chaleur : la notion de coût global



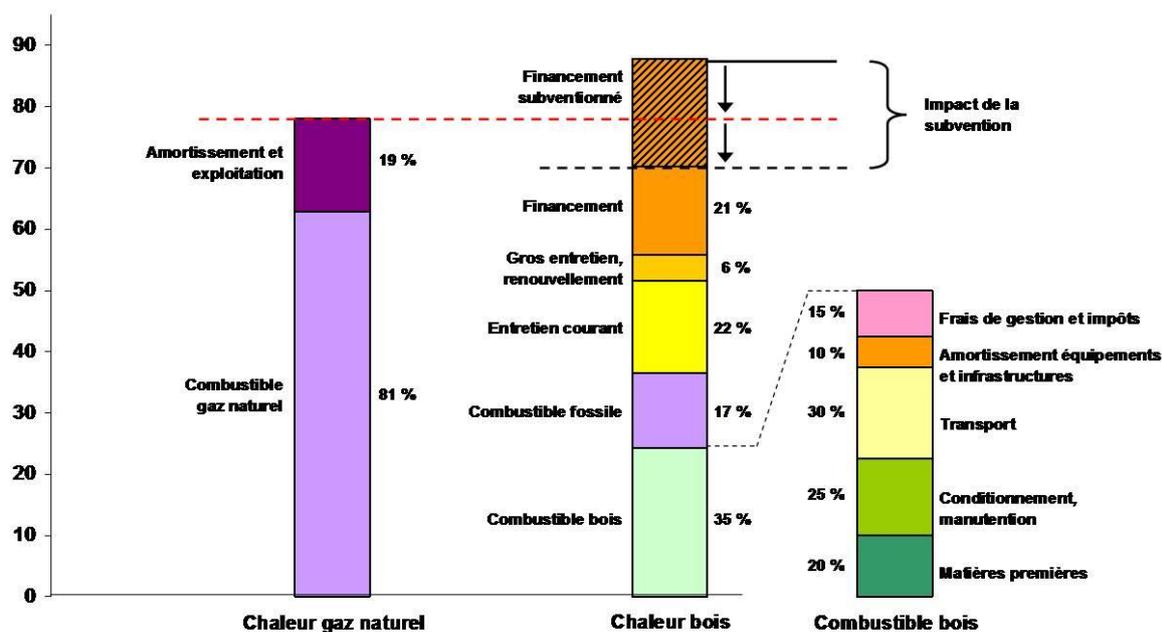
Source Schéma : CIBE

L'évolution du coût global est regardée sur 20 ans en fonction d'hypothèses sur la hausse du prix des combustibles (renouvelables et fossiles). Les hypothèses prises sont expliquées par le bureau d'études.

L'impact du prix du combustible (et donc de ses évolutions) est beaucoup plus faible avec un système renouvelable (20% contre 80% pour une solution fossile).

€TTC/MWh utile

Chaleur issue du gaz naturel ou du bois : exemple de comparaison en coût global



Source schéma : Biomasse Normandie

- ✚ Les projets de chaufferie bois / réseau de chaleur sont souvent portés par les communes et il est proposé aux établissements d'y participer. Quel financement dans ce cadre ?

Les aides au développement des EnR portent sur les études de faisabilité d'une part, et les investissements d'autre part. Les aides à l'investissement concernent la partie production de chaleur (la chaufferie bois et ses annexes) et le réseau primaire (circuit permettant de livrer la chaleur sous forme d'eau chaude, depuis la chaufferie jusqu'à la sous-station de l'abonné). La partie secondaire du réseau (après la sous-station et permettant de faire circuler l'eau dans le bâtiment à chauffer) n'est pas concerné par ces subventions.

Dans la situation décrite, le projet est porté par la commune (réalisation de l'étude, investissement et vente de chaleur aux abonnés). Les aides bénéficient donc à la commune.

Les éventuels travaux à l'intérieur de l'établissement de santé pour se raccorder au réseau de chaleur ne sont pas concernés par les aides au développement des EnR (ADEME, Région, FEDER).

Par ailleurs, le raccordement d'un bâtiment tertiaire existant à un réseau de chaleur existant peut faire l'objet d'un Certificat d'économie d'énergie ([fiche BAT TH 127](#))

- ✚ La meilleure énergie est celle que l'on n'utilise pas, même si c'est une énergie renouvelable. Existe-t-il des aides pour la sobriété énergétique ?

Des primes CEE peuvent être mobilisées pour financer des actions et travaux de sobriété et d'efficacité énergétique.

Les opérations éligibles : <https://calculateur-cee.ademe.fr/user/fiches/BAT>

Quelques exemples d'actions qui peuvent être mises en place au sein de vos établissements : <https://expertises.ademe.fr/professionnels/entreprises/performance-energetique-energies-renouvelables/dossier/lenergie-hopitaux-cliniques/conseils-agir>